

Les démarches d'urbanisme désormais en ligne !



Déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner : depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez procéder à toutes ces demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée.

Un guichet numérique

Annoncée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est désormais effective. La commune a développé le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, appelé « GNAU » et c'est sur cette plateforme que les particuliers comme les professionnels peuvent désormais déposer leurs demandes.

Comment ça marche ?

Il suffit de créer un compte, de remplir le formulaire correspondant et d'associer des pièces jointes : photographies, plans masses, coupes, etc. Sur le portail, des outils aident les utilisateurs dans leurs démarches en ligne, en lien avec le service urbanisme de la ville. Ce dispositif vient compléter le circuit classique. Il est en effet toujours possible d'effectuer les démarches d'urbanisme à la mairie en déposant un « dossier papier ».

Pour accéder au GNAU

<https://gnau51.operis.fr/bessancourt/gnau/#/>

Infos pratiques

Pour accéder au GNAU

gnau51.operis.fr/bessancourt/gnau

Contact

Service urbanisme

pole.amenagement@ville-bessancourt.fr / 01 30 40 44 47